

### Avis de publication

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par sa délibération du 8 février 2021 a adopté la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Marnach, au lieu-dit « ZAE Marburg » (référence ministérielle : 17766/PA1/62C)

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification du plan d'aménagement particulier, partie écrite et graphique, est décidée par le conseil communal.

La notification à Madame la Ministre de l'Intérieur de la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » partie écrite, a lieu le 17 février 2020.

La modification revêt un caractère réglementaire et devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune, cette publication étant effectuée conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée. (Article 31 al 1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 17 février 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Emile Eicher,

bourgmestre.